

Toulouse, le 19 juin 2023

Décision prise par le Vice-Président de Réseau31

Décision n°20230619 – 236

Le Président de Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 18 octobre 2021 ;

Considérant le point A1.5 de la délégation de compétences au Vice-Président ;

Considérant la nécessité de considérer la demande formulée par Réseau31 le 23/05/2022 au SDEHG pour le raccordement électrique de la station d'épuration village (STP00073) sur la commune de BOUTX;

Considérant l'étude réalisée par le SDEHG le 27/07/2022 pour le raccordement électrique sur la commune de BOUTX (OP n°31085-19);

Considérant que le coût total de ce projet est estimé à 5 267€ TTC et que compte tenu des règlements du SDEHG, ce montant sera réparti comme suit :

- part gérée par le Syndicat	4 601€ TTC
- part restant à la charge de Réseau31 (estimation)	666€ TTC

décide

Article 1 : d'approuver la proposition technique du SDEHG de raccordement électrique de la station d'épuration village (STP00073) sur la commune de BOUTX;

Article 2 : d'approuver la demande d'aide financière auprès du SDEHG en vue d'obtenir un financement à hauteur de 5 267€ TTC pour que la contribution de Réseau31 soit au plus égale à 666€ TTC.

Jean Pierre COMET
Vice - Président

